

Qui sommes-nous?

La **Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité** est une institution publique de sécurité sociale. Nous proposons tous les services de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, comme une mutualité :

- ➔ Un **remboursement** des frais de soins de santé, également en cas d'hospitalisation.
- ➔ Une **indemnité** pour la perte de rémunération (parenté, maladie ou invalidité).

Le statut public de la CAAMI garantit que **tout le monde** peut faire appel à ses services, peu importe votre profil médical et économique ou vos orientations culturelles et philosophiques.

En bref, la CAAMI est une autre mutuelle !

La CAAMI dans votre région

Visitez notre site internet: www.caami.be

Vous y trouverez toutes les heures d'ouverture de nos bureaux régionaux.

Nos membres peuvent régler certaines démarches en ligne. Nos brochures et toutes les éditions de notre CAAMI-info y sont gratuitement accessibles à tous.



20 mars:
Journée mondiale de la
santé bucco-dentaire

Soins dentaires



La CAAMI, une autre mutuelle!

De bonnes dents c'est important!

De bonnes dents vous donnent un beau sourire.

Mais de bonnes dents sont aussi importantes pour votre santé en général.

Pour préserver les dents, il vaut mieux prendre de bonnes habitudes (et le plus tôt possible).

Consulter votre dentiste régulièrement est une de ces bonnes habitudes...

La CAAMI propose une série d'interventions pour les soins dentaires. Certaines sont davantage destinées aux jeunes, d'autres sont également disponibles pour les adultes.

Cette petite brochure vous les présente, ainsi que quelques conseils utiles, pour grands et petits.



- Quelques conseils
- Le détartrage
- Remboursements
- Soins orthodontiques

2

Traitements orthodontiques pour les jeunes

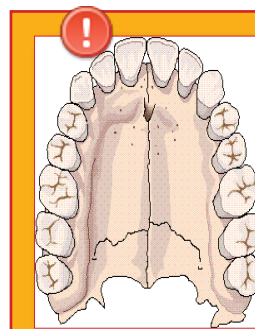
Les enfants de moins de 9 ans peuvent obtenir une intervention dans un traitement précoce de courte durée (pour éviter un traitement orthodontique complet par la suite).

La CAAMI accorde dans ce cas **2 interventions forfaitaires** (une au début et l'autre à la fin du traitement). Aucune autorisation préalable du médecin-conseil n'est demandée.

Les jeunes de moins de 22 ans ont droit à une intervention dans un traitement orthodontique complet (36 forfaits mensuels, 2 forfaits pour appareillage).

Pour obtenir ces interventions, votre orthodontiste doit introduire une demande auprès du médecin-conseil de la CAAMI **avant le 15e anniversaire de l'enfant**.

Cette demande est complétée par votre orthodontiste suite à une première visite. Le traitement doit être terminé pour les 22 ans de l'enfant.



Un traitement orthodontique peut coûter cher.

Demandez à votre orthodontiste une estimation du coût total du traitement, confection de l'appareil comprise.

7

Remboursements d'une visite chez le dentiste

- **Consultations**
examen buccal annuel; visite classique...
- **Traitements préventifs**
détartrage
- **Pulpectomie**
dévitalisation d'une dent
- **Obturation de dents**
traitement de carie(s)



Vos visites pour consultation et pour ces types de soins conservateurs sont remboursées par la CAAMI. Les tarifs appliqués sont disponibles dans votre office régional ou sur le site www.caami.be (rubrique tarifs).

Pour les jeunes de **moins de 18 ans**, les soins conservateurs cités ci-dessus peuvent mêmes être **entièrement gratuits**. En demandant l'application du Tiers-payant, vous ne payerez que les éventuels suppléments que votre dentiste compte en plus des tarifs officiels s'il n'est pas conventionné.



Parce que les bonnes dents se gardent toute une vie,

les soins dentaires conservateurs **sont gratuits** pour les jeunes de moins de 18 ans!

6

Quelques conseils

Conserver de bonnes dents commence bien sûr par le **choix de vos aliments**.

Il y a **ceux à éviter** (ou à limiter) comme les **snacks et les boissons sucrés** (bonbons, sodas). C'est connu.

Ils provoquent des attaques acides qui abîment les dents et favorisent l'apparition des caries.



Ensuite il y a **les aliments qui favorisent** la santé des dents.

Ne négligez pas les **fruits et légumes frais** pour donner plus de force à vos gencives et à vos dents.

Que ce soit pour la santé de vos dents ou pour celle de votre corps en général, **veillez à toujours varier vos aliments**.



Le tabac sous toutes ses formes est nocif pour les dents.

En plus de jaunir le sourire et de provoquer le développement de certains **cancers**, il provoque à terme des **maladies de gencives** et la perte possible de dents.



3

Un petit entretien régulier...

Les dents définitives ne repoussent pas une fois qu'elles sont tombées. Autant en prendre bien soin pour les faire durer. 2 bons conseils pour y arriver:

- **Brossez-vous les dents** au moins 2 fois par jour.

3 minutes minimum

Utilisez un dentifrice au fluorure

Changez de brosse tous les 3 mois

Utilisez du fil dentaire contre la plaque



- **Faites examiner vos dents** par votre dentiste au moins une fois par an.

Il vérifiera l'état de vos dents et procédera aux petites réparations si nécessaire (détartrer, obturer les caries,...)



Il ne faut pas toujours attendre d'avoir mal aux dents pour lui rendre visite...

4

Détartrage

A la fin de chaque repas, se forme sur la surface des dents une pellicule de restes alimentaires et de salive. C'est la **plaque dentaire**.

En durcissant elle **se transforme en tartre**, sorte de couche dure et jaunâtre qui recouvre peu à peu les dents.

Les dents sont plus belles sans, et en plus cela affaiblit la gencive et entraîne la perte des dents.



On peut ralentir sa formation en brossant convenablement ses dents pour limiter le dépôt de la plaque dentaire (l'idéal serait de le faire après chaque repas, mais 2 fois par jour c'est déjà pas mal).

Une fois formé le tartre ne peut plus être enlevé que par votre dentiste. Il faut lui demander un détartrage. C'est un petit traitement indolore qui ne dure que quelques minutes.

La CAAMI intervient dans un détartrage par an.

Il suffit d'avoir bénéficié pendant l'année civile précédente d'un remboursement de soins dentaires, qu'il s'agisse d'une consultation, d'un examen buccal préventif (y compris le détartrage) ou de soins conservateurs.

Si vous n'avez pas été chez le dentiste l'année précédente, vous ne recevrez que la moitié de l'intervention prévue.

5